

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHÉMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint- Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **26 mai 2022**, à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Après la prière d'usage et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivants:

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Aline Alain
Siège #4 - Claude Beaudoin
Siège #6 - Jennylee Boutin

Absences:

Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #5 - Jocelyn Pouliot

Tous formant quorum de cette séance sous la présidence de Mme Rachel Goupil, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nicole Mathieu, assiste également à cette séance.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 24 mai 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

166-05-2022

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS (ES) QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 26 mai 2022 tel que lu et présenté.

**1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Résolution, dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

4.2 - Résolution, appui du projet visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

4.3 - Résolution, mandat pour obtenir une ordonnance de la cour supérieure

5 - VARIA

5.1 - Résolution, embauche de la monitrice de terrain de jeux, une journée par semaine

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

4 - SUJETS À DISCUTER

167-05-2022

4.1 - Résolution, dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut déposer une demande d'aide financière auprès du conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 1 – incubateur à projets de requalification, pour l'église de Saint-Camille-de-Lellis, sise au 610, rue Principale, à Saint-Camille-de-Lellis, de la Fabrique Sainte-Kateri-Tekakwitha;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis agit à titre de mandataire désigné par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention implique une contribution financière de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis et de la Fabrique Sainte-Kateri-Tekakwitha en parts égales;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JENNYLEE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE : Le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis-de-Lellis autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 1, incubateur à projets de requalification du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis autorise et désigne comme représentante de la municipalité, Madame Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, tous les documents et protocoles d'entente relatifs cette demande;

QUE la Fabrique Sainte-Kateri-Tekakwitha et la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis acceptent de payer en parts égales la contribution demandée dans le cadre du programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 1 – incubateurs à projets de requalification.

ADOPTÉE,

168-05-2022

4.2 - Résolution, appui du projet visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

ATTENDU QUE le comité de réflexion pour la revalorisation de l'église a déjà réalisé un sondage auprès des citoyens de Saint-Camille-de-Lellis;

ATTENDU QUE le comité de réflexion pour la revalorisation de l'église a pour mission de s'assurer que l'église de Saint-Camille va conserver ses caractéristiques architecturales et de mettre en oeuvre la nouvelle vocation de ce bâtiment patrimonial qui pourrait servir à la vie communautaire et aux projets socio-économiques de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis;

ATTENDU QUE le comité de réflexion pour la revalorisation de l'église, suite à une rencontre avec les responsables de la Fabrique Sainte-Kateri-Tekakwitha, fait une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 - Incubateur à projets de requalification du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis accorde son appui à la démarche du comité de réflexion pour la revalorisation de l'église de Saint-Camille-de-Lellis sise au 610, rue Principale, à Saint-Camille-de-Lellis dans le cadre de sa demande de subvention auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec et ce, afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 1 – incubateur à projets de requalification.

ADOPTÉE,

169-05-2022

4.3 - Résolution, mandat pour obtenir une ordonnance de la cour supérieure

CONSIDÉRANT la problématique de nuisances qui perdure sur la propriété du 711, rue Principale depuis déjà plusieurs mois;

CONSIDÉRANT que les inspecteurs de la Municipalité souhaitent entrer à l'intérieur de la résidence située au 711, rue Principale afin de vérifier si les règlements de la Municipalité sont respectés;

CONSIDÉRANT que les inspecteurs de la Municipalité ont des motifs sérieux de croire que le *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* (nuisances, insalubrité et animaux) ainsi que le *Règlement sur la prévention des incendies* ne sont pas respectés par le propriétaire et l'occupant des lieux;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 711, rue Principale, qui n'habite pas sur les lieux, n'offre aucune collaboration aux inspecteurs de la Municipalité afin de leur permettre d'effectuer leur travail;

CONSIDÉRANT que l'occupant des lieux refuse de laisser les inspecteurs entrer à l'intérieur de la résidence du 711, rue Principale afin de vérifier si la réglementation municipale est respectée;

CONSIDÉRANT que la seule façon pour la Municipalité de faire respecter ses règlements est que les inspecteurs puissent pénétrer à l'intérieur de la résidence afin d'effectuer une inspection pour constater si les Règlements y sont respectés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis mandate Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre toute

procédure judiciaire requise contre le propriétaire et/ou l'occupant du 711, rue Principale notamment, mais non limitativement, par le dépôt d'une procédure devant la Cour supérieure visant à obtenir une ordonnance afin que les inspecteurs de la Municipalité soit autorisés à pénétrer à l'intérieur de la résidence du 711, rue Principale;

QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis assume les frais inhérents à la préparation et à la présentation du présent dossier.

ADOPTÉE

5 - VARIA

Aucun sujet à discuter.

170-05-2022

5.1 - Résolution, embauche de la monitrice de terrain de jeux, une journée par semaine

CONSIDÉRANT QUE le terrain de jeux unifié va commencer à la fin juin 2022 et que nous devons finaliser la programmation et l'horaire pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE Mlle Angélyque Blais serait disponible une journée par semaine, à compter du 31 mai, pour travailler sur la programmation du terrain de jeux, les réservations et l'horaire du terrain de jeux;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME JENNYLEE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis autorise l'embauche de Mlle Angélyque Blais, à raison d'une journée par semaine, à compter du 31 mai et jusqu'à l'ouverture du terrain de jeux le 27 juin 2022.

ADOPTÉE,

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Madame Aline Alain, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

Fermeture à 20h35

Rachel Goupil, mairesse

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE